

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/07/2012

Réception par le Prefet : 10/07/2012

Publication : 13/07/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-7-8-6

Séance du vendredi 6 juillet 2012

SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES MODALITÉS D'INTERVENTION EN 2013

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-5-8-2 du Conseil Général du 7 décembre 2011, relative à la politique des actions éducatives en 2012, donnant délégation de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG 2010-5-1-2 du Conseil Général du 8 décembre 2011 fixant le budget primitif du Département pour 2012,
- VU les débats tenus en séance de la Commission Permanente en date du 6 juillet 2012,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les modalités d'intervention du Conseil Général en 2013 en faveur des sorties scolaires avec nuitées.
- ❖ Décide que la date limite de dépôt des dossiers pour les sorties de l'automne est décalée du 30 juin au 25 septembre 2012.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES : modalités de subventionnement en 2013

1) Les critères d'intervention

- **Etablissements bénéficiaires** : les écoles et les collèges, publics et privés, du HAUT-RHIN. Les classes d'IMP et d'IME accueillant des élèves d'âge scolaire équivalent sont assimilées.
- **Lieux de séjour** : les centres d'accueil figurant au Répertoire Départemental des Sorties Scolaires avec Nuitées établi par l'Inspection Académique, dans le HAUT-RHIN et le BAS-RHIN.
- **Subvention 2013 par catégorie d'établissement d'accueil** :

Centres d'accueil		Janvier à juin	Septembre à décembre
HAUT-RHIN	Catégorie A	12,75 €	16,00 €
	Catégorie B	9,35 €	12,10 €
	Catégorie C	6,90 €	8,80 €
BAS-RHIN		6,90 €	8,80 €

- **conditions de séjour et de prise en charge** :
 - les sorties d'une à six nuitées, organisées pendant le temps scolaire,
 - la subvention est calculée sur la base du nombre de nuitées,
Nota bene : En ce qui concerne les classes maternelles et primaires publiques, il est souhaité :
 - que les communes contribuent au minimum à hauteur des mêmes taux que le Département
 - que le financement du Conseil Général ne soit pas un préalable à l'intervention communale.

2) L'instruction des dossiers

- **Dépôt des demandes** : les demandes doivent être déposées **avant le séjour**, auprès du Conseil Général du HAUT-RHIN, Service des Actions Educatives et de la Jeunesse, 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68 006 COLMAR CEDEX, dossier suivi par Nicole LONGUET, tél. : 03.89.30.64.72, Email : longuet@cg68.fr.
- **Délais** : sous peine d'irrecevabilité, et afin que les écoles et collèges puissent être rapidement informés de l'éligibilité de leur dossier, les demandes doivent être déposées dès la programmation de la sortie :
 - avant le 15 décembre 2012, pour les séjours se déroulant entre le 1^{er} janvier et le 30 juin,
 - avant le 30 juin 2013, pour les séjours se déroulant entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre.
- **Crédits** : chaque année, lors du vote de son budget primitif, le Conseil Général détermine une enveloppe de crédits pour cette action (autorisation d'engagement égale aux crédits de paiement).
En conséquence, les dossiers sont classés en fonction de la date de réception de la demande préalable. Un accusé de réception est adressé aux demandeurs, mentionnant la recevabilité du dossier. A l'issue de la sortie, les écoles et collèges sont invités à transmettre leurs justificatifs sans tarder. La subvention est définitivement acquise après le vote de la Commission Permanente du Conseil Général.